



TARN-ET-GARONNE  
tarnetgaronne.fr

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214\_21  
id. 3558

*Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **AIDES AUX MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Le Département de Tarn-et-Garonne est engagé dans la transition agro-écologique du territoire, et soutient ainsi les organismes qui élaborent, testent ou diffusent des solutions en faveur du développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et des hommes, comme la préservation de la ressource en eau, la protection des sols et les modes de production raisonnée.

Son action est légitimée par la convention signée avec la Région Occitanie le 3 août 2023, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe.

Cette convention donne la possibilité au Département de maintenir ses politiques d'aides en faveur du secteur agricole, et notamment les actions qui s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- accompagner une agriculture durable et compétitive qui renforce le tissu socio-économique des zones rurales et améliorer la capacité de résilience des exploitations et des entreprises agricoles face aux crises et aux changements climatiques,

- développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agroécologique et de performance économique.

Enfin, ces aides du Département en faveur des actions agro-environnementales s'inscrivent en cohérence, d'une part, avec les attentes sociétales en matière de protection de l'environnement, d'alimentation et de santé publique, et d'autre part avec les évolutions des cadres réglementaires nationaux et européens.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les 5 demandes de subventions présentées en annexe, pour un montant total de 58 035 € (annexe n°1), qu'il est proposé d'examiner.

La commission agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts, réunie le 9 octobre 2023, a émis un avis favorable sur ces propositions (annexe n° 2).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur le Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09, dont voici pour information l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental :

Ligne budgétaire 2915 Article 6574 – sous-fonction 738 :

- Autorisation d'engagement (AAGE) 2023 :	299 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	230 800 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	58 035 €
- Disponible :	10 165 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment l'article 94-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention signée avec la Région Occitanie le 3 août 2023 relative au développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

Vu l'avis favorable de la 7<sup>ème</sup> commission « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts » réunie le 9 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide aux mesures en faveur de l'environnement, l'attribution des subventions départementales à verser à 5 associations pour un montant total de 58 035 €, selon le détail ci-annexé ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire Natana 2915-6574-738 Programme P030, Opération O001 Enveloppe E09 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le 21/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4925-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL